Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260605-DE5CM050626-DE

REDENE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05.06.2026

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 17
Représentés : 23
Date convocation : 29.05.2026

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, vendredi 05 juin 2026, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, FIAMMINGO Jean-Luc, HARRAULT Stéphanie, GEORGEL Bruno, MAYADOUX Denis, ULVE Marielle, MAGUER Alain, ULVE Christophe, NAYARADOU Nadine, LE TALLEC Thomas, FLESCH Laurie, HUARD Romain, JAVAUDIN Nancy, PORTIER Laurent, CABON Vanessa, MARSCHAL-PATUREAUX Corinne, SILVESTRE Benoit,

ABSENTS EXCUSES : TURPIN Gwenn, MARISCAL Lionel, STANGUENNEC Viviane, LABBE Sylvie, BOUGUENNEC Yannick, BUQUEN Muriel,

REPRESENTÉS : BOUGUENNEC Yannick a donné pouvoir à MAGUER Alain
TURPIN Gwenn a donné pouvoir à FLESCH Laurie,
LABBE Sylvie a donné pouvoir à CABON Vanessa,
MARISCAL Lionel a donné pouvoir à PORTIER Laurent,
STANGUENNEC Vivianne a donné pouvoir à MARSCHAL-PATUREAUX Corinne,
BUQUEN Muriel a donné pouvoir à NAYARADOU Nadine,

SECRETAIRE DE SEANCE : MAGUER Alain

5. Urbanisme : Dénomination de voies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire, réunie le 21 mai 2026,

M. le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il est proposé de dénommer la voie du lotissement « Le Clos de Ty Lann » : Le Clos de Ty Lann

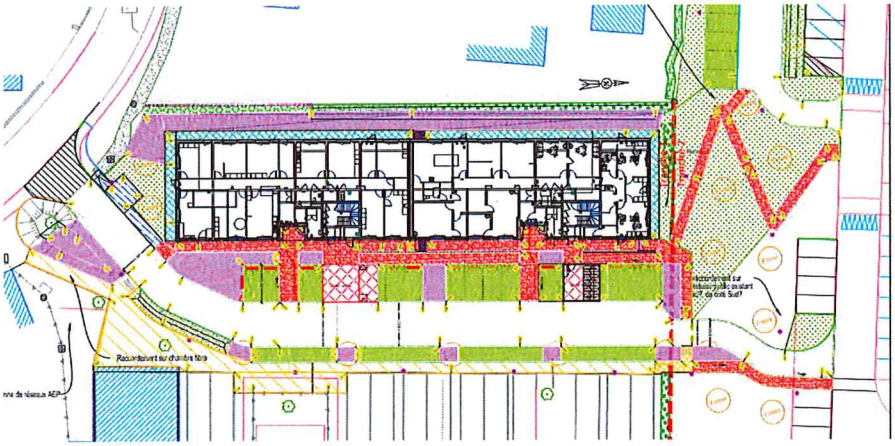


Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260605-DE5CM050626-DE

Il est proposé de dénommer la voie du lotissement de Rue du Cr[illegible] ARTHAUD



Il est proposé de dénommer la voie à créer dans le cadre la construction de la Maison de santé : Rue Jean-Louis Rolland



Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les dénominations suivantes :
  - Le Clos de Ty Lann
  - Impasse Florence ARTHAUD,
  - Rue Jean-Louis ROLLAND,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour les voies Le Clos Ty Lann et l'Impasse Florence ARTHAUD
Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour
0 voix Contre et 0 Abstention

Pour la voie Rue Jean-Louis ROLLAND
Adopté à la majorité par 19 voix Pour,
4 Abstentions (PORTIER Laurent, MARISCAL Lionel, MARSCHAL-PATUREAUX Corinne, STANGUENNEC Viviane)
0 Contre

Pour extrait certifié conforme,
Le 08/06/2026,
Le Maire, Yves BERNICOT

MAIRIE DE [illegible]
29 [illegible]ISTERE)